

Délibération

n° 2026-06

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Séance du : 23 février 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 06 février 2026 **Secrétaire de séance :** Pierre BALLELIO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	23	0	8	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			X J. ASTRE	
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLELIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S. SULTZ	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			X C. STARON	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			X Z. KHELIFI	
KHELIFI Zémorda	X			
Pascale CHAPOT				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les centres de Gestion, cette obligation a été instituée par le décret n°2020-554 du 11 mai 2020.

Ce DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

L'exécutif doit donc présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

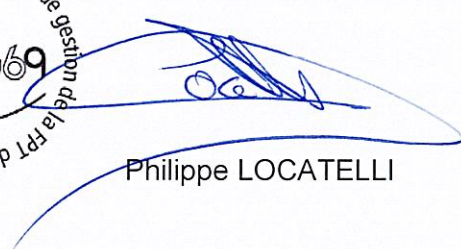
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 23 février 2026
Le Président,




Philippe LOCATELLI